

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI394EEB070726
Portant réglementation du stationnement**

RUE JACQUES GOLLY - PARKING GASTON CHAISSAC

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux stationnement d'une grue pour déplacement de modulaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2026 au 31/07/2026 RUE JACQUES GOLLY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit 7h-17h le jeudi 30/07/2026 et 7h-13h le vendredi 31/07/2026 RUE JACQUES GOLLY - sur une partie du PARKING GASTON CHAISSAC. (cf plan joint à l'arrêté)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 08 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

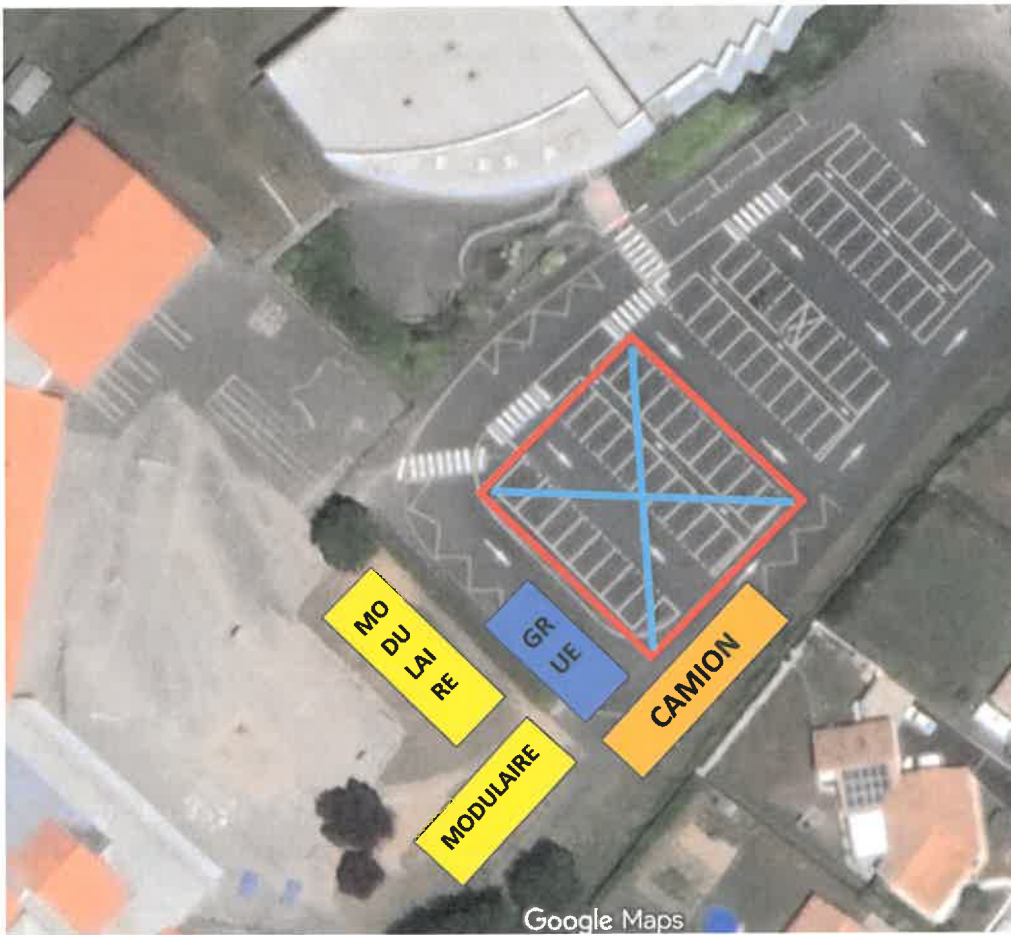
- COUGNAUD
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan parking

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PARKING
NON
ACCESSIBLE